

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision DEC2020-43, du 26 mai 2020, fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la décision DEC2021-05, du 20 janvier 2021, fixant les tarifs de ventes de goûters aux collectivités, MJC et Centres de loisirs,

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs en fonction de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation (cantines 11.1.2.0),

Vu la variation de l'indice de mars 2023 (publié en avril 2023), soit + 2,74 %,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs sont fixés comme suit :

	familles domiciliées à Crépy-en-Valois	familles domiciliées hors Crépy-en-Valois
Repas élève	4,83* euros	6,49* euros
Couvert élèves allergiques alimentaires	2,41 euros	3,24 euros
Enfants du personnel de la Ville et du CCAS entré dans la collectivité avant le 1 ^{er} janvier 2009	2,41 euros	2,41 euros

* - 25% à compter du 2^{ème} enfant de la même famille (selon conditions fixées à l'annexe 1 du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire)
 * - 50% à compter du 3^{ème} enfant de la même famille
 * + 50% en cas de repas pris sans être inscrit à la restauration scolaire

Repas adultes	8,70 euros
Repas agents de la Ville et du CCAS entrés dans la collectivité avant le 1 ^{er} janvier 2009	4,36 euros
Repas vendus aux collectivités, CCAS, MJC, Centres de loisirs	3,40 euros
Goûters vendus aux collectivités, CCAS, MJC, Centres de loisirs	0,51 euros

Article 2 : Les recettes ci-dessus détaillées font l'objet d'une facturation, et d'un titre de recettes émis par le Trésor Public.

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 juin 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

- 7 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230607-DEC2023-64-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023